

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-quatre du mois de novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du dix-huit novembre 2022, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur LANGLOIS Lukas, 1^{er} adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, 2nde Adjointe, Madame PEREIRA Marie-Hélène, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur MINVIELLE Jean-Michel (pouvoir à Madame LAMBLIN Laurence).

Absents : Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Monsieur DESBIEYS Joseph).

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur Lukas LANGLOIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

La communication dématérialisée a été faite du précédent compte-rendu.

Vu le CGCT, et notamment l'article L.2121-25,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 1^{er} juillet 2022 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

Ordre du jour :

- 1 - Durée annuelle et organisation du temps de travail
- 2 - Validation Document Unique des risques professionnels
- 3 - Schéma Départemental Défibrillateur : convention CDG 40
- 4 - Taxe d'aménagement : modalités partage avec CLN
- 5 - Mise en œuvre du transfert de compétence ALSH-MDJ du territoire
- 6 - Mise à disposition salle pour Conseiller numérique CLN
- 7 - Recensement de la population 2023
- 8 - Création de d'un poste contractuel pour recensement
- 9 - Adhésion au Contrat CNP Assurances pour couverture risques statutaires personnel
- 10 - Rénovation énergétique
- 11 - Plan de référence
- 12 - Diagnostic global, réfection conservatoire des boiseries de l'Eglise St Martin
- 13 - Titularisation agent technique communal
- 14 - Eclairage public : changement horaires
- 15 - Rénovation Mairie : bilan financier
- 16 - Réaménagement salle des fêtes
- 17 - Illuminations de Noël, vœux de la Municipalité

1 - Durée annuelle et organisation du temps de travail (délibération n°2022.11.16)

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents et ce, avant le 1^{er} janvier 2022 au plus tard.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les modalités de ce calcul et de sa mise en place.
Considérant l'avis du comité technique en date du 26 septembre 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer le temps de travail annuel en vigueur au sein de la commune pour un agent à temps complet est fixé à 1607 heures,

- de fixer le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents (les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail),

- de fixer l'organisation des cycles au sein des services de la commune de Lévignacq est fixée comme suit :

Service administratif

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 4,5 jours

Plages horaires : - de 8h00 à 12h00 et de 12h45 à 17h00 du lundi, mardi et jeudi

- de 8h00 à 12h00 le mercredi

- de 9h00 à 12h00 et de 12h45 à 16h00 le vendredi

Service technique

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours

Plages horaires sur 5 jours de 7h00 à 13h00 et de 13h45 à 15h45

Lors d'épisodes de fortes chaleurs, plages horaires en journée continue de 7h00 à 14h00

- de fixer le temps de repas à 45 minutes minimum et jusqu'à 2 heures. Il n'est pas intégré dans le temps de travail des agents.

- de fixer la journée de solidarité par le travail d'un jour férié précédemment chômé à savoir le lundi de la Pentecôte.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve à 9 voix pour et 2 voix contre**

2 - Validation Document Unique des risques professionnels (délibération n°2022.11.17)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Lors de sa séance du 1^{er} avril 2022 il avait été accepté la signature d'une convention d'adhésion au service « Prévention, Santé et Sécurité au Travail » du **Centre de Gestion des Landes** pour mener à bien la rédaction de ce document essentiel et obligatoire pour la collectivité (délibération n°2022.04.13 du 1^{er} avril 2022).

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels.
Les agents ont également été consultés afin d'analyser leur poste de travail.

Ce document a reçu un avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) le 24 octobre 2022.

Monsieur le Maire rappelle que tous les conseillers ont été avertis que ce document était consultable en Mairie lors de leur convocation.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de valider le DU de la Commune,
- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du Document Unique lors du COPIL annuel.

Monsieur DESBIEYS qui est venu consulter ce document ne souhaite pas voter pour sans que la case budget de ce document ne soit renseignée.

Monsieur le Maire répond que le document proposé aujourd'hui est un constat de la situation de la collectivité. Comme il l'a indiqué, c'est à la collectivité de le rectifier et de le faire évoluer selon les priorités adoptées. Il se peut également qu'il y ait des erreurs. C'est un document vivant et évolutif. Le budget sera apporté au gré des priorités et lors du COPIL de 2023 et après la validation au CHSCT de février 2023.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal rejette à 6 voix contre et 5 voix pour**

3 - Schéma Départemental Défibrillateur : convention CDG 40 (délibération n°2022.11.18)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

En 2010, l'Association des Maires des Landes (AML) et le Centre de gestion des Landes (CDG40) ont été à l'initiative de la création du service « Plan Communal de Sauvegarde » (PCS) afin de généraliser la mise en place de DAE sur le territoire. Ce déploiement concerne les équipements de chaque collectivité et les lieux publics de forte affluence. Il est accompagné d'action de communication et de sensibilisation de la population.

Monsieur le Maire signale qu'aucun DAE n'est en place sur la commune. C'est pourquoi il souhaite adhérer au service PCS proposé par le CDG40.

Monsieur le maire présente les diverses prestations proposées et les devoirs de chaque partie.

Cette adhésion est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la signature de la convention de la collectivité. Les barèmes de tarification en vigueur à la date de signature de la convention seront valables pour toute sa durée.

Le Maire expose les différents packs proposés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adhérer au service PCS et de signer la convention avec le CDG40 afin d'équiper la commune en DAE,
- d'installer 2 DAE extérieurs sur la commune pour un coût annuel de 900 € : l'un à la Mairie et l'autre à la salle des fêtes avec une priorité d'équiper la Mairie d'ici la fin de l'année.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve à 9 voix pour et 2 voix contre**

4 - Taxe d'aménagement : modalités partage avec CLN (délibération n°2022.11.19)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Lors de sa séance en date du 21 septembre 2022, le Conseil Communautaire de Côte Landes Nature a voté à l'unanimité le principe du reversement par les communes membres de 1 % du produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçue au profit de la Communauté de Communes Côte Landes Nature (DEL2022YD270901).

Ce reversement concernera toutes les nouvelles constructions ou extensions faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée à compter du 1^{er} janvier 2022. Il est conditionné à la signature d'une convention entre la Communauté de Communes Côte Landes Nature et les communes membres, et autorisé par le vote de délibérations concordantes des communes membres pour la mise en application des reversements de la taxe d'aménagement pour 2022, 2023 et les années suivantes.

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le reversement de 1 % du produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçue en 2022 et les années suivantes,
- de l'autoriser à signer la convention de reversement avec la Communauté de Communes Côte Landes Nature.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve à 9 voix pour et 2 voix contre**

5 - Mise en œuvre du transfert de compétence ALSH-MDJ du territoire (délibération n°2022.11.20)

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Vu le rapport du cabinet DECHRIS Consultant présenté en bureau communautaire du 2 mai 2022,

Considérant que l'ensemble des communes souhaite engager une réflexion sur la possibilité de prendre la compétence de gestion des ALSH et MDJ du territoire,

Considérant que la gestion des biens, la situation des personnels, l'impact sur les attributions de compensation d'un transfert de compétences et le périmètre précis de celui-ci, appelle une approche en deux phases :

- une phase « d'harmonisation » visant à travailler à la convergence des pratiques, des tarifs, des accès, des projets éducatifs et pédagogiques,
- une phase de « mutualisation-intégration » consacrant le transfert de compétences après travaux préparatoires des conséquences à terme du transfert.

Considérant la mise en place de la phase « harmonisation » et d'un groupe projet,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable à la poursuite du processus qui nécessite une majorité qualifiée des communes de la Communauté de Communes Côte Landes nature favorables.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve à 9 voix pour et 2 voix contre**

6 - Mise à disposition salle pour Conseiller numérique CLN (délibération n°2022.11.21)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

La Communauté de Communes Côte Landes Nature a souhaité se doter d'un conseiller numérique afin d'offrir à l'ensemble des habitants du territoire un service itinérant permettant d'accompagner les usagers qui le souhaitent ou présentant des besoins particuliers, autour des outils tels que ordinateurs, tablettes ou smartphones.

Le conseiller numérique se déplace donc sur l'ensemble du territoire et propose un service de proximité grâce à la mise à disposition de lieux et de matériel de la part des communes membres.

Une convention a été ainsi établie afin de définir les rôles et les missions de chaque partie.

Monsieur le Maire expose la convention qui sera signée pour 1 an avec prise d'effet le 1^{er} septembre 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de signer la convention avec la Communauté de Communes Côte Landes Nature afin de permettre aux habitants de Lévignacq d'avoir accès à ce service,
- d'organiser des permanences du conseiller numérique sur la commune,
- de mettre à sa disposition une salle pour accueillir les habitants et installer son matériel, à savoir la salle de classe de l'ancienne école fibrée depuis peu.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal rejette à 6 voix contre et 5 voix pour

7 - Recensement de la population 2023 (délibération n°2022.11.22)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

Conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser cette collecte.

Considérant la nécessité de désigner l'agent coordinateur communal de l'enquête, de créer un emploi d'agent recenseur et de fixer leur rémunération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de désigner un coordinateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement 2023, à savoir Madame DUBOIS qui a déjà suivi une première formation.
- de recruter par contrat, selon l'article 3, I, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un agent recenseur pour assurer le recensement de la population 2023 de la collectivité.
- de fixer la rémunération de l'agent recenseur à l'indice majoré 352 (échelon 1 de l'échelle indiciaire C1 d'adjoint administratif) pour un temps de travail hebdomadaire de 22h30 durant la période du 1^{er} janvier 2023 au 28 février 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à 9 voix pour et 2 voix contre

8 - Création de d'un poste contractuel pour recensement (délibération n°2022.11.23)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que comme indiqué lors du point 7, il convient de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer un emploi temporaire d'adjoint administratif à temps non complet pour exercer les fonctions d'agent recenseur du 1^{er} janvier 2023 au 28 février 2023,
- de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement de l'agent recenseur,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve à 9 voix pour et 2 voix contre**

9 - Adhésion au Contrat CNP Assurances (délibération n°2022.11.24)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de retenir la proposition de la CNP Assurances, 4 place Raoul Dautry, 75516 PARIS CEDEX 02, et de l'autoriser à conclure avec cette société, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel.
- de conclure avec cette société, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 un contrat au taux de 7,39 % pour les agents affiliés à la CNRACL,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve à 9 voix pour et 2 voix contre**

10 - Rénovation énergétique (délibération n°2022.11.25)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 11 mars 2022, un plan de financement prévisionnel avait été approuvé à l'unanimité (délibération n°2022.03.08) afin de pouvoir présenter les dossiers DETR/DSIL et CRTE concernant la rénovation énergétique sur les bâtiments suivants : Hôtel/Restaurant, Epicerie et Presbytère.

Monsieur le Maire explique qu'avant d'engager une collectivité sur un programme aussi important, il est indispensable de se prémunir de ces dotations et de se munir d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et d'un maître d'œuvre.

Monsieur le Maire présente les dotations obtenues :

TRAVAUX PREVUS			201 857,14 HT
ETAT	DSIL	Notification : 10-06-2022	60 557,00
DEPARTEMENT	CRTE	Notification : 14-09-2022	36 189,66
AUTOFINANCEMENT			105 110,48

Aujourd'hui, Monsieur le Maire explique être dans une démarche de convention de mise à disposition de services énergies avec le SYDEC, auquel la commune adhère.

Cette convention a pour objectif de permettre d'engager efficacement la recherche d'une maîtrise d'œuvre pour lancer la consultation d'entreprises dans le cadre légal des marchés publics afin d'avoir début avril 2023 les candidatures retenues pour la phase 1 de travaux de cette opération. La programmation des travaux sera bien sûr étudiée avec les locataires des bâtiments concernés.

Cette convention entrera en vigueur dès sa signature et valable pour 5 ans ; durée cohérente avec les programmes de développement de suivi et d'amélioration énergétique que la commune souhaite poursuivre.

Au titre de cette convention, le SYDEC percevra des frais de gestion (suivi administratif et financier des opérations) à raison de 6,5 % HT du coût TTC de celle-ci.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de retenir la proposition du SYDEC,
- de conclure avec le SYDEC, pour une durée de 5 ans, cette convention à raison de 6,50 %HT du coût TTC des honoraires de l'assistance à maîtrise d'œuvre.
- de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal rejette à 6 voix contre et 5 voix pour

11 - Plan de référence

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Plan de Référence a été clôturé lors du COPIL le 31 Mai 2022. Une réunion publique a eu lieu le 12 Juillet 2022.

D'autre part sur le site Web de la Commune, ce dernier a été publié, pour que chaque administré apporte ses remarques où en mairie un cahier d'observations était ouvert à la discrétion de chacun de vous et ce du 10 Octobre 2022 au 10 Novembre 2022.

Le temps est venu de lancer le phasage des fiches d'actions où seront associés concertation et dialogue. Les remarques seront portées à la connaissance de chaque habitant et surtout en respectant les propos de chacun. Des réponses claires et sans ambiguïtés seront faites.

Il va falloir entreprendre rapidement une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Grâce à une gestion saine, des travaux importants peuvent être entrepris pour les prochaines années.

Monsieur le Maire présente les chiffres.

	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012
Produits Fonctionnement	649	521	449	334	327	352	549	308	307	305
Charges Fonctionnement	220	237	309	254	224	276	316	306	308	247
Résultat Comptable	429	284	140	81	103	76	232	2	-1	58
Ressources Investissement	390	92	154	200	120	50	812	96	172	82
Dépenses Investissement	159	418	147	108	112	170	840	64	82	149
Besoin financement investi	-231	326	-7	-92	-7	120	29	-33	-90	67
CAPACITE AUTOFINANCEME	432	287	144	85	106	92	265	35	31	92
Encours dette 31/12/N	3	5	422	468	519	568	616	97	138	178
FONDS DE ROULEMENT	816	505	548	401	374	355	379	176	156	173

Ces chiffres sont en milliers d'euros – Site Collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr> onglet Comptes individuels des Collectivités.

12 - Diagnostic global, réfection conservatoire des boiseries de l'Eglise St Martin (délibération n°2022.11.26)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 11 mars 2022, et après de nombreuses réunions entre DRAC, ABF, Architecte patrimonial et entreprises réputées dans la restauration d'édifices classés, il a été décidé de s'engager sur l'établissement d'un diagnostic général de l'église Saint-Martin. De plus une entreprise interviendra sur la désolidarisation des boiseries avec des mesures conservatoires limitées à la consolidation et fixation engendrant un coût moindre par rapport au plan de financement proposé le 11 mars 2022.

Monsieur le Maire expose le plan de financement suivant en indiquant que les dossiers de demandes de subventions ont été adressés à la DRAC, la Région Nouvelle Aquitaine et le Département le 20 octobre 2022 :

TRAVAUX PREVUS			21 800,00 € HT
ETAT : DRAC	40,00 %	Notification en cours	8 720,00 €
REGION Nouvelle Aquitaine	8,19 %	Notification en cours	1 785,00 €
DEPARTEMENT	16,15 %	Notification en cours	3 520,70 €
AUTOFINANCEMENT	35,66 %		7 774,30 € HT
PART TVA COMMUNE			4 360,00 €
TOTAL			26 160,00 € TTC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de retenir ce projet de financement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager cette démarche avec les partenaires des monuments historiques pour la passation des marchés à procédure adaptée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la sauvegarde et la restauration de l'église Saint-Martin.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve à 9 voix pour et 2 voix contre

13 - Titularisation agent technique communal

Monsieur Frédéric GUILLOU sera titularisé au 15 décembre 2022 et il appartiendra à la collectivité d'établir l'ensemble des démarches auprès du CDG 40, afin de rédiger l'arrêté correspondant.

Lors de son recrutement trois postes avaient été créés, il nous appartiendra de supprimer les deux postes vacants. La délibération a été déjà rédigée et transmise au Comité Technique pour validation en début d'année 2023. Elle sera proposée lors d'un prochain conseil municipal.

14 - Eclairage public : changement horaires (délibération n°2022.11.27)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public toute l'année et sur tout le territoire communal de 23h à 6h du matin,
- les spots du clocher très énergivores resteront éteints comme indiqué dans l'arrêté de 2021,
- de donner délégation au Maire pour prendre l'Arrêté Municipal détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve à 9 voix pour et 2 voix contre

15 - Rénovation Mairie : bilan financier

La commune de LEVIGNACQ a terminé la rénovation de la Mairie, à l'exception des espaces verts et du traçage des parkings, sachant que ces travaux rentreront dans l'aménagement du RD 105, rue de la Mairie.

A ce jour, l'ensemble des dotations, subventions ont été versées à la Collectivité.

Monsieur le Maire expose donc le bilan financier de cette opération :

Total HT travaux de la MAPA	87 588,36 €
Total HT autres travaux (mobilier, alarme, système vidéo, aménagement Poste, ...)	22 731,18 €
Total global HT hors honoraires	110 319,54 €
Total TTC hors honoraires	131 900,58 €
Honoraires TTC études	3 000,00 €
Honoraires TTC suivi travaux	8 438,19 €
Total TTC rénovation Mairie	143 339,77 €

Financements sur base de travaux HT :

DETR	30 040,00 €
FEC	11 525,37 €
CDPPT	20 688,69 €
La Poste	6 070,00 €
Total financements	68 324,06 €

Autofinancement :

Part restant à la charge de la commune	41 995,48 €
Versement de la TVA	20 403,80 €
Récupération TVA dans 2 ans (16,404 %)	- 16 734,79 €
Honoraires (TVA non récupérable en fonctionnement)	12 338,19 €
Autofinancement total	58 003,68 € (43,98 %)

16 - Réaménagement salle des fêtes

Le plan de référence a défini des actions et en particulier sur le réaménagement de la place de l'Eglise avec le déplacement des toilettes publiques.

Monsieur le Maire a donc pris la décision de faire appel à un architecte afin de faire une épure d'un projet de réaménagement de la salle des fêtes qui viendra satisfaire le public en premier lieu, les utilisateurs de cette salle et envisager de pouvoir la doter d'équipements en adéquation avec le bien. Il a pris l'attache du Cabinet ARCAD.

Monsieur le Maire présente les premières épures afin d'avoir l'avis au Conseil Municipal.

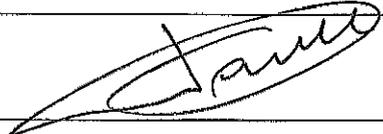
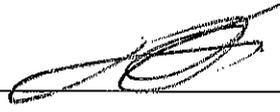
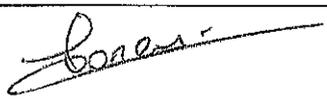
17 - Illuminations de Noël, vœux de la Municipalité

Comme chaque année, le village sera décoré avec des illuminations et ce dans les prochains jours avec le concours de CLN.

Les carrefours seront agrémentés d'un pin que les administrés pourront décorer. Il sera laissé au pied de celui-ci les décorations de l'an passé.

La municipalité organisera les vœux de nouvel an : **le Samedi 07 JANVIER 2023 à 19 h 00** à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h07.

CAULE Jean-Claude	
LANGLOIS Lukas	
LAMBLIN Laurence	
PEREIRA Marie-Hélène	Absente
DA SILVA Jean	
PONASSIE Evelyne	

LAVIGNE Noëlle	
CHAGNON Agnès	
DESBIEYS Joseph	

